

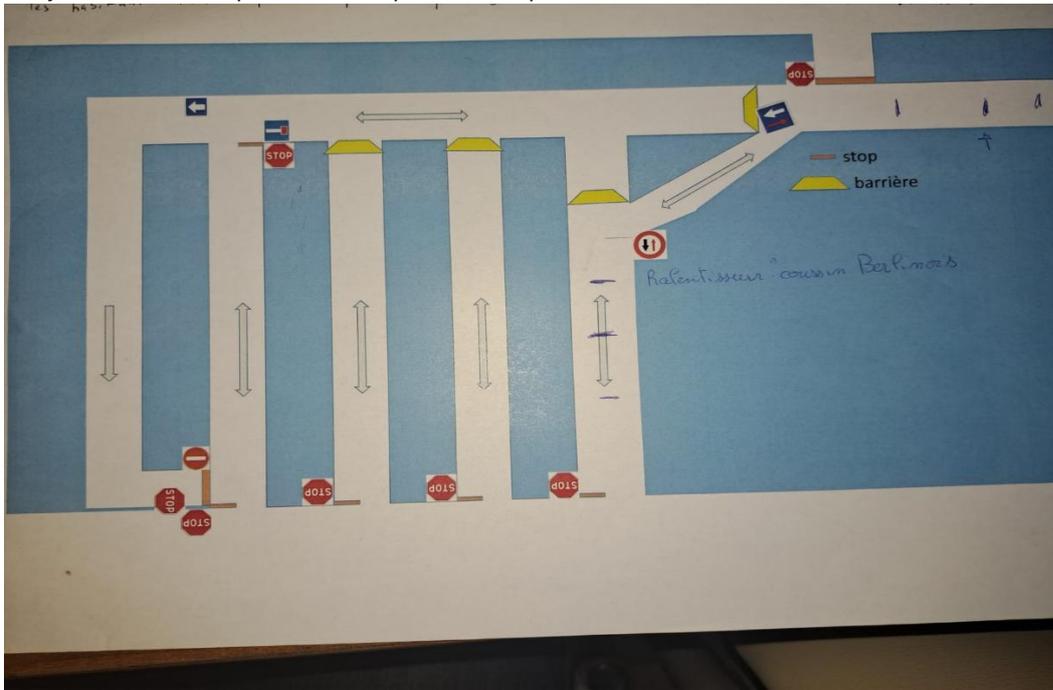
CR Commission voirie du 08/04/2025

Présents : G-Chambouleyron M-PONCET- C MAST -A PERNETTE- D CLAISSE - M DEBANS
Absents : Y LEGOFF – F DUMOLARD –E GAUTHIER -X BENSSOUSSEN- A BRUN -E PONS

Ordre du Jour : VOIRIE

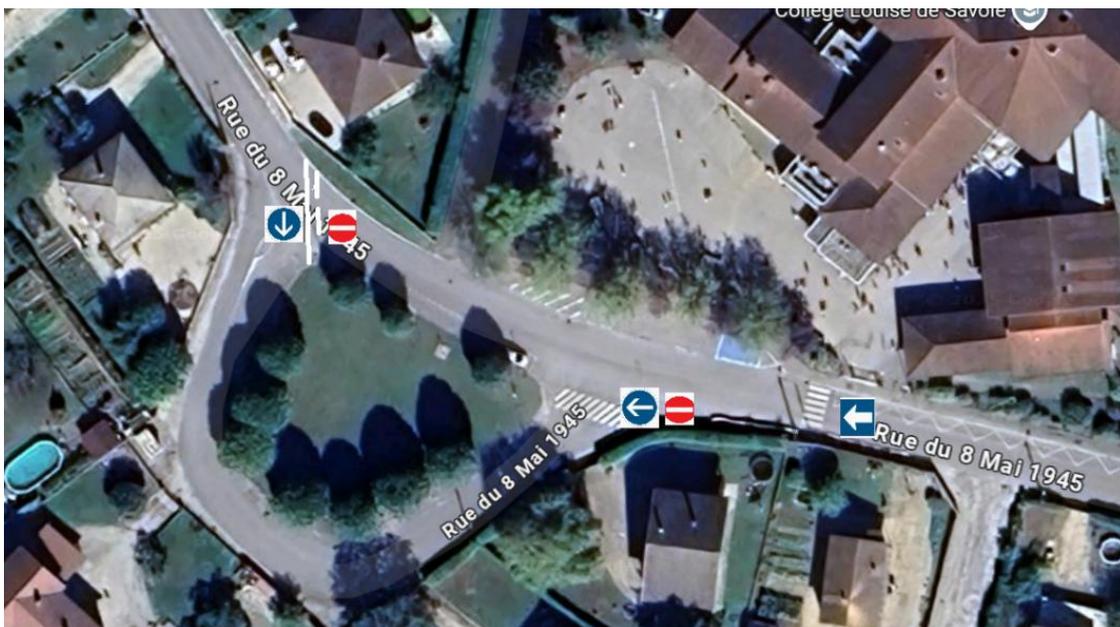
1-Champ de Foire :

La commission a validé un dernier test qui durera jusqu'en septembre avec travaux en dur si OK.
L'objectif étant de répondre à une problématique vitesse excessive devant les habitations.



Attente chiffrage séparateurs de lignes, "coussins" jaune pour ralentir, panneaux, marquage au sol et barrière métal.

2-Zone collège : marquage aux sol et panneau à prévoir



Nous souhaiterions rendre le parking devant le collège de la rue du 8 mai 1945 en sens unique ainsi que la partie entre l'entrée du terrain de foot et l'entrée du collège.

L'objectif est de sécuriser les accès au collège.

Cela demandera la mise en place de panneaux de signalisation et marquage au sol.

3- Des élus de notre commission vont se rapprocher de A. Aime pour recenser les monuments et le patrimoine à valoriser dans la commune.

4- Nous avons une liste de bâtiments que la commune possède, nous devons réaliser un état des lieux et programmer ou prioriser ceux à entretenir et à rénover.

5- Prévention Moustique Tigre

Le moustique tigre est désormais bien implanté sur le département de l'Ain et la nuisance qui découle de sa présence a été ressentie de manière plus ou moins forte selon les territoires du département au cours des années précédentes.

Fin mars, c'est la bonne période pour commencer à mettre en place des actions de lutte contre la prolifération du moustique-tigre.

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'information sur les mesures préventives de démoustication à mettre en place sur votre commune.

Rôles de l'Agence régionale de santé :

- Mettre en œuvre la surveillance épidémiologique : suivi des signalements des cas confirmés de chikungunya, dengue et zika ;
- Mettre en œuvre les actions de lutte antivectorielle : fait intervenir l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) pour détecter de présence de moustiques tigres dans les lieux de résidence ou fréquentés par les patients, pour des actions de destruction ou traitement des gîtes larvaires et de traitements par pulvérisation d'un insecticide anti-adulte ;
- Mettre en œuvre la surveillance entomologique : installation et le suivi d'un réseau de pièges pondoirs et les signalements citoyens via le site www.signalement-moustique.fr.

Prévention :

Vous pouvez consulter la page dédiée du site « agirmoustique » (<https://agirmoustique.fr/>) pour de plus amples informations ; principalement la page dédiée aux collectivités : <https://agirmoustique.fr/collectivite/>

Sur celle-ci vous trouverez différents supports de communication, de vulgarisation à destination des habitants de votre commune.

Vous trouverez également, entre autres, une prise de contact auprès de l'EIRAD ou de la FREDON pour un accompagnement de votre territoire avec mise en place d'un plan d'action : « contact ».

Une exposition « Moustique Tigre » est également disponible et il est possible de la réserver

: https://agirmoustique.fr/contact/?quoi=Emprunter_exposition. Elle se trouve dans les locaux de l'agence régionale de santé et est donc à venir chercher puis à ramener à Bourg (avec convention de prêt).

Vous trouverez également le guide technique du moustique tigre élaboré par l'EIRAD et la FREDON sur la page internet suivante : <https://fredon.fr/aura/actualites/nouveau-guide-technique-sur-le-moustique-tigre>

La communication auprès de vos administrés est à réaliser dès que possible (site internet, dispositif type panneau Pocket, panneau lumineux...) et régulièrement dans la saison estivale afin de mobiliser au maximum les pratiques individuelles.

Généralités

La lutte contre la prolifération de moustique relève de la **lutte contre la nuisance** qui vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

Cette lutte repose sur plusieurs dispositions règlementaires mises en œuvre par les communes.

Ainsi, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, veille à ce que les conditions favorables à la prolifération d'insectes, à l'origine de nuisances, soient supprimées.

Il doit intervenir auprès des propriétaires ou occupants des terrains concernés afin d'éviter toutes conditions favorables à la prolifération de moustiques. Ces interventions concernent également l'espace public dont il a la charge.

Afin de lutter contre la prolifération de moustiques, les seules mesures efficaces consistent à **détruire ses gîtes de reproduction** constitués de petites réserves d'eau, présentes comme les soucoupes de pots de fleurs, les bidons de stockage d'eaux pluviales, du mobilier de jardin, les jouets, etc... Des piscines abandonnées ou des bâches peuvent également constituer un gîte larvaire.

La suppression des gîtes consiste à les vider quand cela est possible (solution à privilégier), les couvrir d'un couvercle étanche ou de voiles moustiquaires, les remplir de sable ou gravillon, etc.

Dans le cas particulier des **réserves d'eaux pluviales**, quand elles sont nécessaires et/ou qu'il n'est pas possible de les supprimer, il convient de faire en sorte que les moustiques ne puissent avoir accès à l'eau stockée.

Ainsi, il faut à minima installer une moustiquaire ou un tissu fin, bien tendu afin qu'il n'entre pas au contact de l'eau. Si cette solution est retenue, il est nécessaire de vérifier régulièrement que ce voile de protection reste bien tendu.

Dans l'idéal, il faut inviter les personnes qui en possèdent à remplacer leurs bidons de stockages (les bidons bleus par exemple), souvent ouverts à l'air libre, par des systèmes de stockages conçus de façon à ce que l'accès à l'eau par les moustiques tigre soit impossible de façon pérenne. Doivent être prévus dès la conception de ces contenants : une arrivée et une sortie d'eau indépendantes l'une de l'autre, un trop-plein, un tuyau d'arrivée d'eau / une descente d'eau venant du toit qui n'entre pas dans le réservoir afin d'assurer une déconnection complète et isolée de la lame d'eau (en cas de développement larvaire dans le réservoir, les adultes qui émergent ne sortent pas par le tuyau d'arrivée de l'eau).

Concernant les pièges anti-moustiques, ceux-ci n'ont qu'une action complémentaire, elle ne sera efficace que si les lieux de développement des larves ont été éliminés au préalable.

5-Questions Diverses

1-Rdv Marché pour démonstration capture Frelons 12 avril 2025.

2-Reflexion sur Rue B Gangloff éventuellement en sens unique ... Attente retour étude des feux lancement semaine 15 par cabinet Exode.

3-Règlementation : toutes les places de stationnement à +- 5metres d'un passage piéton seraient à supprimer. Nous pouvons aussi déplacer ou supprimer certains passages piétons ... Validation attendue avant fin 2026.

Faire inventaire des passages piétons voir service technique et PM Décembre 2025 Max.

4- Marquage prévue pour cette année au budget ? Un budget est prévu pour refaire du marquage sur les voiries.

5- Arbustes rue st Exupéry : devis fait par un terrassier (2000€). Taille de certains arbustes par le Service technique Coté gare.

Redéfinition zone – gain meilleure visibilité- enlèvement des barrières ... Go de la commission

6- Sujet crottes Chiens : espace buvette pour les nocturnes, verbalisation ? Non. Pouzzolane ? Rappel fait à la personne et information dans le PONT d'AINFORM. Peut-être planter certaines plantations qui empêcheraient les chiens de faire leurs besoins.

8- Abris Bus : Saturation dans la commande, livraison estimée dans 4 mois. Nomination Abris Bus "champ de foire ".

Fin de séance 19h45.

Prochaine commission 15 mai 2025 18h30